Ville de
SAINT-DIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
M. DAVAL à M. KARATAY
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC
Mme ROBERT-DEHAULT à M. BRIERE

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 120-12-2020

CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR SIMONOT ET MADAME BATTEFORT – LOTISSEMENT PASTEUR

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Par délibération du 9 février 2017, la Ville de Saint-Dizier a décidé de mettre en œuvre un partenariat avec la société Pavillons PAROT, membre du groupe BABEAU SEGUIN, pour la commercialisation du lotissement Pasteur. Il s'agit d'un lotissement de 12 lots destinés à des constructions à usage d'habitation, sur l'emprise de l'ancienne école Pasteur, permettant de connecter la rue des Bleuets à l'avenue des Deux Pigeons.

L'accord intervenu conduit à la signature d'une promesse de vente au profit de la société Pavillons PAROT pour l'ensemble des lots avec une faculté de substitution. Lorsque la commercialisation est réalisée, la collectivité cède directement le terrain au client.

Au regard des prix du marché actuel et de la qualité des terrains nouvellement aménagés, le prix de vente est fixé à 50 € / m².

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la vente à Monsieur REKAB Mickaël et Madame MALGLAIVE du lot n°2, constituant la parcelle CD 970 et comportant une superficie de 495 m². Pour diverses raisons, ceux-ci n'ont pas donné suite à leur projet de construction.

Monsieur SIMONOT Clément et Madame BATTEFORT Alison ont décidé de se porter acquéreur du lot n°2.

Vu l'estimation des domaines en date du 21 décembre 2016 et considérant que l'environnement du site est inchangé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n°85-09-2019 du 23 septembre 2019 autorisant la cession du lot n° 2 du lotissement Pasteur à Monsieur REKAB Mickaël et Madame MALGLAIVE Julie pour un montant de 50 € / m², soit 24 750 €.

- d'autoriser la cession du lot n° 2 du lotissement Pasteur à Monsieur SIMONOT Clément et Madame BATTEFORT Alison pour un montant de 50 € / m², soit un prix de 24 750 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer l'acte de vente correspondant et les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON